

PRESENTATION ET REGLEMENT DES BREVETS AUDAX CYCLISTES

Seuls qualificatifs pour l'Aigle d'Or

L'U.A.F est membre de la Fédération Française de Cyclotourisme sous le n° 75/00116

I - PRESENTATION GENERALE

A – Définition

Les brevets et randonnées cyclistes organisés selon la formule Audax sont des randonnées effectuées **en groupe**. Ils sont ouverts à tous les types de cycles uniquement mus par la force musculaire.

.A l'origine le terme Audax (du latin signifiant audacieux) désignait uniquement les cyclistes capables d'effectuer 200 km entre le lever et le coucher du soleil.

Un brevet Audax est une épreuve de régularité et d'endurance sur une moyenne roulante maximum de 22,5 km/h, dont les participants sont tenus de respecter le code de la route.

B – Distance

Les brevets effectués selon les modalités définies ci-après se déroulent sur 100 - 150 - 200 - 300 - 400 - 600 et 1.000 km.

Les seules distances supérieures sont le brevet Paris-Brest-Paris organisé tous les 5 ans par l'U.A.F. exclusivement (comme tous les brevets dont le départ est donné de Paris) et les brevets longue distance qui sont soumis à un règlement spécial.

C - Capitaines de route

Les pelotons sont menés par des responsables nommés « capitaines de route ».

Ils veillent à maintenir une allure la plus régulière possible; il est donc interdit de les dépasser. Ces capitaines de route sont chargés de veiller au bon déroulement du brevet, à la sécurité de tous, au respect des horaires. Ils sont habilités à prendre toutes décisions en ce sens.

II - REGLEMENT

(Edition 2008 qui annule et remplace les précédentes)

(Mise à jour 2012)

Article 1- Organisation

1.1 - Elle est confiée à tous les clubs, **sociétaires de l'UAF**, français ou étrangers, affiliés à une Fédération et respectant les règlements fédéraux, en vigueur, en matière de cyclotourisme. A l'étranger l'organisation des brevets Audax a lieu après la signature d'une convention entre l'U.A.F. et la fédération cyclotouriste de ce pays. Le club organisateur prendra toutes dispositions pour être assuré et garantir une assurance à chacun des participants.

1.2 - Tous les brevets Audax organisés dans le respect de ce règlement, homologués par l'U.A.F. sont valables pour l'obtention de l'Aigle

1.3 - Un club (en aucun cas un membre individuel d'une Fédération) peut solliciter l'organisation d'un brevet de 200 ou 300 km auprès du délégué régional de l'U.A.F. dont l'adresse figure dans le calendrier national des brevets.

1.4 - L'organisation d'un brevet de 400 ou 600 km ne sera confiée à un club que lorsqu'il aura démontré son savoir-faire sur un brevet de 200 km (au minimum). De plus le responsable des brevets devra disposer d'au moins 2 capitaines de route titulaires des brevets sur ces distances.

Article 2 - Avant le brevet : conditions d'organisation

2.1 - L'organisateur ayant obtenu l'autorisation doit communiquer au responsable du calendrier U.A.F. son intention d'organiser. Ceci se fera impérativement avant le 31 mai l'année précédant celle du brevet. Il sera néanmoins possible de changer les dates jusqu'au 20 septembre.

2.2 - Le parcours doit être établi sur des routes en bon état, peu fréquentées mais néanmoins d'un accès bien signalé et de difficultés moyennes quant au relief.

Le parcours ainsi construit devra être touristiquement attrayant.

2.3 - Le parcours sera soumis à l'approbation du délégué régional. Cette présentation devra se faire le plus près possible du modèle dans les fiches outil du dossier pilote.

La demande devra comporter :

- la numérotation routière permettant la vérification du trajet sur toute carte routière récente et le repérage sur le terrain ;

- les communes traversées (les plus importantes) ;

- lors d'un changement de direction, le nom de la commune, lieu-dit, carrefour où a lieu cette modification, devra

- être précisé tout comme la nouvelle dénomination routière ;

- ou lors de passage dans un département limitrophe, le changement de numérotation routière devra être indiqué.

- le kilométrage partiel et cumulé, la distance entre deux arrêts ;

- les horaires de passage (calculés à 20 - 22,5 ou 25 km/h) dans les communes indiquées précédemment ;

- les horaires d'arrivée et de départ à tous les arrêts ainsi que la durée consacrée à ces arrêts ;

- plus, éventuellement, toutes les explications complémentaires que l'organisateur jugera bon de communiquer pour la compréhension de son dossier ;

2.4 - L'organisateur devra accepter les modifications demandées par le délégué régional (1). Il ne pourra organiser son brevet qu'après l'accord de ce dernier. En cas de contestation l'U.A.F. devra en être avisée dans les plus brefs délais. Son Comité Directeur tranchera.

Article 3 – Participants

3.1 - Le responsable du brevet s'engage à accepter tous les cyclotouristes désireux de participer à son brevet. Pour cela il devra faire connaître son organisation par les différents calendriers (Audax et celui de sa Fédération à tous les niveaux : national, ligue, département). L'organisateur est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les non licenciés.

3.2 - Pour des raisons d'intendance (restauration, hébergement) le responsable peut limiter le nombre des participants. Dans le cas de possibilités d'accueil limitées, l'organisateur ne pourra réserver toutes les places pour les membres de son club ; il devra prévoir la disponibilité de places à destination de personnes étrangères à son club.

3.3 - L'organisateur pourra indiquer une date limite d'inscription.

3.4 – Les participants de moins de 18 ans devront être accompagnés d'une personne qualifiée avec autorisation parentale ou du tuteur légal. Il n'existe pas d'âge limite.

Article 4 - Découpage horaire

La régularité est l'une des conditions du bon déroulement d'un brevet Audax. L'horaire doit être l'objet de tous les soins.

4.1 - L'organisation des brevets Audax doit se dérouler au maximum de jour, pour des raisons évidentes de sécurité. Les parcours effectués de nuit seront les plus réduits possible, notamment le 200 km sera réalisé entre le lever et le coucher du soleil.

4.2 - Les arrêts seront espacés comme indiqué à l'article 5.5 ci-après.

Ils doivent permettre aux participants de se ravitailler en leur évitant de quitter le peloton, ce qu'ils ne pourront faire qu'en cas de force majeure (panne, cause physique)

L'organisateur devra donc choisir ses lieux d'arrêts en fonction des possibilités offertes et éventuellement prévoir les apports alimentaires (penser aux toilettes).

4.3 - Le responsable d'un brevet de 400 ou 600 km pourra prévoir une neutralisation nocturne. Elle devra permettre à la fois :

- d'éviter des heures dangereuses ;
- un repos satisfaisant ;
- un bon étalement des arrêts ;
- le respect du temps de base du peloton.

Pour les arrêts il est souhaitable que la neutralisation :

- soit d'environ 5 heures pour le 400 km ;
- soit d'environ 6 heures pour le 600 km.

Elle pourra avoir lieu suivant la saison entre 22 h 30 et 04 h 30 ou 23 h 00 et 04 h 00 (+ ou - 30 minutes).

Article 5 - Exigences d'un brevet Audax

5.1 - Pour être homologué, un brevet ne pourra compter moins de 4 participants au départ et 3 à l'arrivée.

5.2 - Le nombre minimum d'étapes sera celui qui découle des consignes données à l'article 5.5 ci-dessous, pour ne pas rompre l'équilibre entre le temps «roulant» et le temps de repos.

5.4 - L'arrêt pour le déjeuner ne pourra être inférieur à 0 h 45 minimum, ni supérieur à 1 h 45 et commencer entre 11 h 45 et 14 heures.

Il est de tradition, dans les brevets Audax, de déjeuner au restaurant. L'organisateur devra donc, s'il n'a pas prévu cette prestation dans son organisation, indiquer dans la demande d'inscription au calendrier U.A.F. que « le repas sera tiré du sac ». Il devra être possible de déjeuner à l'abri en cas de pluie.

5.5 - La longueur des étapes (tronçons) pour tous les brevets (sauf le 100 et le 200 km où elle pourra être inférieure) devra être comprise en moyenne entre 45 et 55 km avec un maximum de 67,5 km dans une seule journée.

5.6 - La moyenne roulante est normalement de 22,5 km/h. Elle peut-être de 20 km/h pour le 100 km.

5.6.1 - L'organisateur peut estimer qu'une portion du parcours, par son relief et (ou) l'exiguïté des routes, ne permet pas le maintien de la moyenne de base. La moyenne alors choisie (20 km/h dans la plupart des cas), sera indiquée sur l'itinéraire remis aux participants et respectée sur le terrain. Le parcours choisi ne devra pas exiger plus d'une étape à moyenne réduite par demi-journée et celle-ci ne pourra être supérieure à 50 km (2 h 30).

5.6.2 - Par demi-journée il ne devra pas y avoir plus d'une étape à 25 km/h qui ne pourra dépasser 55 km (2 h 20). Cette moyenne sera clairement indiquée aux participants.

5.7 - L'heure de départ est laissée à l'appréciation de l'organisateur. Cependant elle devra être choisie pour que l'arrêt de nuit, s'il existe, se fasse sensiblement à la moitié de la distance. Dans tous les cas, le départ matinal ne devra pas se situer avant 4 h 00 ou 4 h 30 suivant la saison.

Article 6 - Respect du kilométrage

L'indication du kilométrage global de chacune des distances doit se vérifier sur le terrain. Au-delà de cette tolérance le participant peut-être considéré comme autonome quant à l'allure et au délai de route.

Exemple: Dans Paris-Valloire-Le Galibier, Paris-Valloire = 600 kilomètres (36 heures). La montée vers le col du Galibier peut ensuite se faire partiellement à allure libre.

Article 7 – Respect de l'horaire

7.1 – Les temps de base s'appliquent au peloton pour accomplir la distance totale du brevet.

7.2 – Les temps roulants sont calculés sur une moyenne de 22,5 km/h.

7.3 – Les temps minimum doivent être respectés. En aucun cas le peloton ne pourra arriver dans un temps inférieur.

7.4 – Pour les 100 – 200 – 300 km, les temps maximum du peloton sont calculés sur une moyenne roulante d'environ 20 km/h.

7.5 – Pour les 400 et 600 km, les écarts entre les temps mini et maxi peuvent être réduits du fait de la neutralisation nocturne. Le temps maximum est une tolérance en cas de retard : le risque dû au mauvais temps se trouve limité du fait que ces brevets se déroulent à partir du mois de mai.

7.6 – Le temps maximum d'homologation ne s'applique qu'à un participant en difficulté (mécanique ou physique) ; éventuellement, il peut bénéficier d'un compagnon charitable. Les moyennes globales de ce dernier participant, pour que son brevet soit homologué, sont les suivantes :

Distance	Temps minimum	Temps maximum	Moyenne globale minimum en km/h
100 km	5 h 00	7 h 00	14,29
150 km	8 h 00	10 h 30	14,29
200 km	11 h 30	14 h 00	14,29
300 km	17 h 00	20 h 00	15
400 km	23 h 00	27 h 00	14,8
600 km	36 h 00	40 h 00	15

Article 8 – Respect de l'itinéraire

8.1 – L'organisateur est tenu de faire respecter l'itinéraire approuvé par le délégué régional(1) de l'U.A.F. Il remettra au départ de son brevet l'itinéraire détaillé à chaque participant, intégré ou non à la carte de route, avec l'adresse et le n° de téléphone des restaurations, d'hébergement, le lieu précis des arrêts (église, gare, direction etc...). Il devra à sa convenance faire figurer sur son itinéraire les horaires détaillés de passage dans chaque localité ou réserver ce genre de renseignements aux seuls capitaines de route. Dans ce cas indiquer aux participants les horaires des arrêts.

8.2 – Les capitaines de route peuvent exceptionnellement modifier, avec l'accord du responsable du brevet un tronçon du parcours pour des raisons valables (travaux en particulier). Dans ce cas, la déviation mise en place par le gestionnaire du réseau devra être respectée, ceci afin de rester couvert par la compagnie d'assurances du brevet. En cas d'erreur de parcours, si un participant s'en aperçoit, il en avisera les capitaines de route qui décideront de la conduite à tenir afin de se remettre le plus rapidement possible sur le parcours officiel. Ce participant ne pourra prétexter cette erreur pour quitter le peloton.

Article 9 – Engagement – Nombre de brevets sur une période

En cas d'organisations multiples le même jour (exemple : lors d'un 200, mise en place 2 fois 100 km), le participant devra indiquer clairement la distance et la seule qu'il désire effectuer. En cas d'abandon, il n'aura pas la possibilité de se faire homologuer une distance inférieure à celle choisie.

Article 10 – Sécurité

10.1 – L'organisateur est responsable de la sécurité sur son brevet.

10.2 – L'organisateur refusera dans l'environnement immédiat du peloton les voitures suiveuses étrangères à l'organisation, assistant un individuel ou les membres d'un club.

10.3 – L'organisateur devra refuser le départ à tout participant dont l'équipement ne serait pas conforme au code de la route. Lorsqu'une partie du parcours du brevet doit s'effectuer de nuit, il devra vérifier au départ la présence de l'éclairage sur la bicyclette et du gilet de haute visibilité à portée de main du participant.

Le port de garde-boue reste très vivement recommandé.

Article 11 – Cartes de route

11.1 – Seules les cartes de route fournies par l’U.A.F. peuvent être homologuées.

11.2 – Les organisateurs veilleront à ce qu’elles soient correctement remplies dès le départ.

11.3 – Les contrôles de passage se feront avec des tampons humides du commerce sur lequel la localité devra figurer. Le pointage est obligatoire lors de la pause déjeuner ou dîner. Il n’est pas recommandé lors d’un arrêt court (sauf pour le 100 km), durant lequel il est préférable que les participants ne soient soumis à d’autres contraintes que celles dictées par la nature.

11.4 – Lors du dernier arrêt ou à l’arrivée, l’organisateur est tenu de récupérer toutes les cartes de route. Il y apposera le tampon de son club et dressera la liste des arrivants sur l’imprimé officiel fourni par l’U.A.F

11.5 – Cette liste sera soumise sans délai à l’U.A.F. pour l’homologation des brevets. Les 200 km sont homologués depuis 1904, les autres distances depuis 1979.

Article 12 – Contestations

12.1 – En cas de litige entre un organisateur et un participant, celui-ci peut s’adresser par courrier au siège de l’Union des Audax Français 6, avenue Maurice Ravel 75012 PARIS.

12.2 – S’il s’avère que cette réclamation est fondée, en particulier pour non-respect de l’allure Audax, le club pourra recevoir un avertissement. En cas de récidive l’U.A.F. retirera à ce club le droit d’organiser tous brevets Audax pour une ou plusieurs années civiles.

12.3 – Un participant peut se voir refuser l’homologation, notamment s’il navigue volontairement derrière le peloton avec un retard conséquent et se trouve ainsi en contradiction avec la formule.

12.4 – L’organisateur a toute latitude pour exclure de son brevet un participant qui, par son attitude, met en péril la sécurité du peloton. Il pourra par la suite refuser l’inscription de cette personne aux brevets qu’il organiserait.

Article 13 – Brevet de 1.000 kilomètres

13.1 – L’organisation d’un brevet de 1.000 km peut être confiée à un club ayant fait ses preuves sur la série de 200 à 600 km.

13.2 – Le « 1.000 » est considéré comme un brevet spécial. Il est inscrit en priorité au calendrier de l’U.A.F. et il devra faire l’objet d’une présentation avant et (3) d’un compte-rendu court et concis après dans La Revue des Audax.

13.3 – Les temps sont minimum 75 heures – maximum 76 heures (également pour le dernier participant)

Temps	Route	Arrêt	Moyenne roulante	Moyenne globale
75 h 00	44 h 26	30 h 34	22,5 km/h	13,33 km/h
76 h 00	45 h 26	30 h 34	22 km/h	13,16 km/h

ANNEXES AU REGLEMENT

Annexe 1 : Abonnement à la revue des Audax.

Cette revue contient les renseignements et les récits des organisations sur les 5 disciplines : cyclisme, marche, aviron, natation et ski de fond.

L’abonnement individuel est conseillé pour les participants à nos brevets et obligatoire pour les clubs organisateurs. Lors de brevets spéciaux cet abonnement peut-être obligatoire pour les cyclotouristes participant à ces organisations. un calendrier de toutes les disciplines Audax sera mis à disposition des abonnés au plus tard mi-décembre. Il pourra l’être sous forme papier ou mis en ligne sur notre site. Un calendrier de toutes les disciplines Audax sera mis à disposition des abonnés au plus tard mi-décembre. Il pourra l’être sous forme papier ou mis en ligne sur notre site <http://audax-uaf.com>

Annexe 2 : Sociétaires de l’U.A.F.

Les membres d’un club dont les buts sont identiques peuvent devenir sociétaires de l’U.A.F. après le paiement de la cotisation annuelle. Ils ont voix délibérative et sont éligibles. Il leur sera alors possible de participer aux élections du bureau de l’U.A.F. (et éventuellement de se

présenter comme candidat) de porter le maillot de l'U.A.F. et l'écusson spécial réservé à l'U.A.F.

Ces membres devront s'engager à faire la propagande pour les brevets Audax et à en respecter l'éthique bien entendu.

Ces membres bénéficient d'un tarif préférentiel dans les organisations de l'U.A.F.

Annexe 3 : Challenge de l'U.A.F.

Il sera remis au club organisateur qui en une année civile, sur la série des brevets (avec au minimum 100 - 200 - 300 - 400 km) aura totalisé par ses participants le plus grand kilométrage (1 point par kilomètre).

Annexe 4 : Récompenses individuelles.

Une MÉDAILLE pourra être acquise à titre onéreux à partir du brevet de 100 km.

AIGLE D'ARGENT

Il sera décerné à tous les cyclistes ayant effectué les brevets suivants 200 - 300 - 400 - 600 et 1.000 km. Il suffit d'un parcours par distance, une distance même supérieure ne peut-être substituée à une autre, seul PARIS-BREST-PARIS AUDAX ou un brevet de longue distance peut remplacer le brevet de 1.000 km. Les lauréats des 5 distances pourront faire la demande de l'Aigle d'Argent. Une médaille est proposée, gravée et numérotée.

L'Aigle d'Argent pourra être attribué plusieurs fois.

AIGLE D'OR

Il sera décerné à tous les cyclistes ayant effectué sans limite de temps les brevets suivants :

- 1 fois les distances de 200 - 300 - 400 - 600 km.

- 2 fois 1.000 km (ou un brevet de 1.000 km et un brevet de longue distance égal ou supérieur à 1.000 km) et le PARIS-BREST-PARIS AUDAX.

Cette dernière distinction du fait de l'obligation de Paris-Brest-Paris ne peut-être accordée qu'une fois tous les cinq ans. Les candidats devront remettre au responsable de l'U.A.F. les cartes de route requises (et une photo d'identité pour le livre des Aigles d'Or), celles-ci recevront la mention : "Lauréat Aigle d'Or" n°

Les brevets effectués dans les pays où une fédération à délégation de l'U.A.F. sont valables. Les lauréats se verront remettre le diplôme "AIGLE D'OR CYCLISTE". De plus, une médaille gravée pourra être acquise.

Les diplômes sont une récompense de l'assiduité et sont gratuits. Les médailles sont facultatives et à titre onéreux.